



Conseil économique et social

Distr. générale
23 juin 2020

Session de 2020

Point 19 b) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives aux droits
de l'homme : développement social**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 18 juin 2020

[sur la recommandation de la Commission du développement social (E/2020/26)]

2020/8. Modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002¹, il a été demandé de suivre de façon systématique la façon dont le Plan d'action était appliqué par les États Membres, cela étant indispensable si l'on veut améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile, notamment les organisations de personnes âgées, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans²,

Notant que le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid aura lieu en 2023 et constatant que, parallèlement, le vingtième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement approche,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de sa contribution à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action international de Madrid,

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26), chap. I, sect. E.



Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et soulignant qu'il est indispensable de veiller à ce que les personnes âgées soient prises en considération lors de son application afin que nul ne soit laissé pour compte, notamment parmi les personnes âgées,

Rappelant également la création, par la Commission de statistique, du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge,

Rappelant en outre la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁷ et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁸,

Prenant note des travaux de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, nommée par le Conseil des droits de l'homme, qui a analysé les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Prenant note avec intérêt du rapport du Secrétaire général⁹,

1. *Fait sien* le calendrier du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹, présenté dans le rapport du Secrétaire général⁹, qui indique notamment que l'examen au niveau mondial aura lieu en 2023 ;

2. *Décide* que le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid suivra la même procédure que celle retenue pour le troisième cycle d'examen et d'évaluation ;

3. *Invite* les États Membres à recenser les mesures qu'ils ont prises depuis le troisième cycle d'examen et d'évaluation en vue de présenter les informations recueillies aux commissions régionales en 2022, et engage chaque État Membre à décider des mesures ou activités qu'il entend examiner, en utilisant une méthode participative partant de la base ;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation ;

5. *Encourage également* les États Membres à utiliser plus pleinement, dans leur contexte national, une méthode d'examen et d'évaluation participative du Plan d'action de Madrid partant de la base, en invitant notamment la société civile, y compris les organisations nationales et régionales de personnes âgées, à participer au quatrième cycle d'examen et d'évaluation et à communiquer leurs vues sur l'application du Plan d'action et des plans d'action régionaux, ainsi qu'à envisager de fournir l'appui voulu pour que la société civile puisse prendre part au cycle d'examen et d'évaluation ;

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁷ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

⁸ Ibid., vol. 660, n° 9464.

⁹ E/CN.5/2020/4.

6. *Invite* les États Membres à envisager de recourir, lors de l'examen et de l'évaluation au niveau national, à la collecte et à l'analyse participatives de données quantitatives et qualitatives, ventilées par âge et aussi, le cas échéant, par d'autres facteurs pertinents, notamment le sexe et le handicap, et de procéder, selon qu'il conviendra, à un échange de pratiques optimales dans la collecte des données ;

7. *Demande* aux commissions régionales de continuer à concourir à l'examen et à l'évaluation au niveau régional, notamment par la tenue de consultations avec les organismes régionaux compétents, selon qu'il conviendra, en s'attachant notamment à :

a) Aider les États Membres qui en font la demande à organiser l'examen et l'évaluation au niveau national ;

b) Organiser des réunions d'examen au niveau régional ;

c) Aider les États Membres qui en font la demande à assurer le suivi des analyses résultant des examens menés au niveau régional ;

d) Utiliser une méthode coordonnée et inclusive pour ce qui est de faire participer la société civile à la planification et à l'évaluation du cycle d'examen et d'évaluation ;

e) Promouvoir l'établissement de réseaux et l'échange d'informations et de données d'expérience ;

f) Procéder à une analyse des principaux résultats, déterminer les domaines d'action prioritaires et pratiques exemplaires clefs et proposer des solutions d'ici à 2022 ;

g) Aider et conseiller les gouvernements qui en font la demande, dans la limite des ressources existantes, dans le cadre de la collecte, la synthèse et l'analyse des informations, ainsi que de la présentation des résultats des examens et des évaluations menés au niveau national ;

8. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à épauler les États Membres dans les efforts qu'ils entreprennent au niveau national en vue de l'examen et de l'évaluation en leur fournissant, s'ils en font la demande, une assistance technique pour renforcer leurs capacités ;

9. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à aider les commissions régionales à concourir au cycle d'examen et d'évaluation et à organiser des réunions régionales pour étudier en 2022 les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national ;

10. *Invite* les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour intégrer systématiquement les questions relatives au vieillissement, y compris les vues des personnes âgées, dans leurs propres programmes et dans les activités prescrites par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa soixantième session, en 2022, un rapport qui comporte notamment une analyse des résultats préliminaires du quatrième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action connexes ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante et unième session, en 2023, un rapport qui comporte notamment les conclusions du quatrième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action connexes.

18 juin 2020